

REPUBLIQUE DU DAHOMEYDECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ANNEE 1966 - N° 502 /FR/MFPT/DP2
ET DU TRAVAILSommaire :
NominationLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par Le Directeur du Personnel,

Ampliations

Original	1	VU la proclamation du 22 Décembre 1965
J.O.R.D.	1	VU le décret n° I44/PR du 24 décembre 1965 portant formation du Gouvernement
F.P.T.	1	
P.R.	4	VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
F.P.	1	
M.E.N.J.S.	7	VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
D.P.	3	
D.G.F.	4	VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
D.B.	1	
D.C.	2	VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
Solde	2	
Trésor	1	VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du second Degré;
D.G.E.	10	
Etablissements	2	VU la décision n° 23I/MFPT/DP-2 du II-3-65 portant avancement d'échelon de Monsieur ADISSIN AHANSOGBIN Ambroise;
Intéressé	1	
DGE/2,3& 4	3	VU le dossier de candidature présenté par l'intéressé;
DESPD.Long	1	SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;
D.I.	1	
M.F.A.E.	4	
Pensions	1	
Solde	1	
M.f.P.	1	

Le Contrôleur
Financier,

C. NIDAHUEN

DECRETE

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 63-5 PR/MEFP du 17 Janvier 1963; Monsieur ADISSIN AHANSOGBIN Ambroise, géomètre de 1ère classe 3ème échelon ayant fait fonction de professeur Adjoint à l'Ecole des T.P. de BAMAKO et titulaire de la licence d'Enseignement ès-Sciences Physique (mention Physique I) est nommé dans le cadre des personnels de l'Enseignement du second degré en qualité de Professeur certifié de 2ème classe 1er échelon.

ARTICLE 2 : Monsieur ADISSIN conserve le bénéfice de son traitement jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne une solde supérieure.

ARTICLE 3 : Monsieur ADISSIN est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports pour servir au Lycée Béhanzin à Porto-Novo.

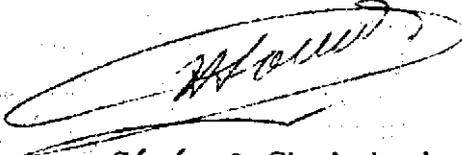
ARTICLE 4 : Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-07 article I du Budget National, exercice 1966.

ARTICLE 5 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1966 sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

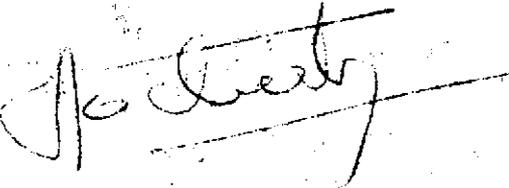
VU :

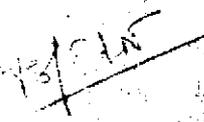
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,


Général Christophe SOGLO

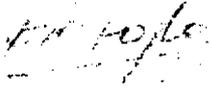
VU :

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports, 


P. CHABI KAO


E. BOCCO

VU :
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,


N. SOGLO